

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 111 Est rendue exécutoire la délibération n° 111 du 28 décembre 1959

n° 111

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 décembre 1959

Numéro JO
n° 1 du 30/01/1960

Date du numéro
30 janvier 1960

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté n° 1533 du 31 décembre 1954 codifiant les textes applicables dans le Territoire en matière d'Enregistrement et de Timbre est modifié ainsi qu'il suit : Deuxième partie. — TIMBRE Titre premier. — ASSIETTE DU DROIT

Chapitre II. — Timbre de dimension Art. 4, § 1er. Papier timbré ordinaire. — « Les papiers destinés au timbre débité par l'Administration de l'Enregistrement en Côte Française des Somalis sont tarifés d'après les deux dimensions suivantes : Demi-feuille de petit papier (superficie 0 m 0442), prix : 60 fr. Feuille de moyen papier (superficie 0 m2 1250), prix : 120 fr. Il n'y a point de droit de timbre supérieur à 120 fr., ni inférieur à 60 fr., quelle que soit la dimension du papier. » Le reste sans changement. Art. 2. — Sont rapportés les textes et arrêtés locaux antérieurs en ce qu'ils ont de contraire à la présente délibération.

Le Président de l'Assemblée Territoriale, A. V. SAHATDJIAN. Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale, ABDOULLAHI HASSAN DEMBIL.